

;

;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24691_t1_0664_0000_9

seront plus serrés. nous avons réacquis nos droits; nous parlerons et communiquerons sans crainte[.] Les nouveau tiran ne seront bientôt plus

La Section du Museum présente à la Convention Nationale les expressions de son amour, de son amour (*sic*), de son respect et de sa reconnaissance; elle jure que la réputation d'aucun individu tel qu'il soit, ne luy en imposera pas, et qu'elle ne verra jamais que la Loy, la Liberté, l'égalité, la Convention Nationale, et la république une et indivisible et impérissable

LEFEBURE (*Comm^{re}*), COUVREUR (*Comm^{re} de Police*), fr. RICHARD (*Comm^{re}*), D'ANJOU (*Comm^{re}*), CHEYNE (*J. de Paix*), FELIX (*Secrét.*), SERVIER.

Mention honorable, insertion au bulletin; les citoyens des sections sont admis à défilier dans le sein de la Convention.

8

La section du Muséum, admise à la barre, dénonce les citoyens Laporte, Aubry, Gauthier et Dix-Août, comme indignes d'être admis au nombre des jurés du tribunal révolutionnaire provisoire.

La Convention nationale décrète le renvoi de cette dénonciation au comité de salut public (1).

9

La même section du Muséum annonce que le conspirateur Fleuriot a fait incarcérer, le 9, deux bons citoyens de cette section, Legrey et Saintomer, en haine de leur résistance à la rébellion de la commune; sur quoi intervient le décret suivant :

« La Convention nationale, sur la demande de la section du Muséum convertie en motion, décrète que les citoyens Legrey et Saintomer, tous deux de la même section, patriotes prononcés et connus, incarcérés par le traître Fleuriot, seront à l'instant mis en liberté » (2). [Des applaudissements réitérés se font entendre].

(1) P.V., XLII, 271. *J. Fr.*, n° 676. Minute anonyme. Décret n° 10174.

(2) P.V., XLII, 271. *Ann. patr.*, n° DLXXVI; *Ann. R.F.*, n° 241; *C. Eg.*, n° 711; *J. Fr.*, n° 674; *J. Sablier*, n° 1469; *J. Jacquin*, n° 733; *F.S.P.*, n° 391; *Mess. Soir*, n° 710; *M.U.*, XLII, 202; *J. Paris*, n° 577. Deux gazettes (*Ann. patr.*, n° DLXXVI, et *C. Eg.*, n° 711) assurent : « le président annonce qu'il y a encore des députations de sections à entendre au moins pour 3 heures; il pense qu'il faudroit peut-être ajourner la séance à 7 heures du soir pour entendre ces députations. Un membre s'oppose à cette mesure; il est d'avis de rester assemblés jusqu'à ce que toutes les sections aient été entendues, ce qui est adopté ». Minute de la main de Bar. Décret n° 10 172.

10

Des députations de l'administration du département de Seine-et-Oise, du district et du canton de Versailles;

Du district, du conseil-général de la commune, du comité de surveillance, de la société populaire et des citoyens de Franciade;

De la commune, du comité de surveillance et de la société populaire de Passy-les-Paris;

De la commune de Versailles, département de Seine-et-Oise;

De la commune de Montgeron, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise;

Des autorités constituées et de la société populaire réunies de Francval, ci-devant Arpajon;

De la commune de Vincennes, département de Paris;

De la société populaire de la commune du Chesnay, district de Versailles;

Sont admises successivement à la barre; elles expriment leurs sentimens d'admiration et de reconnaissance pour l'énergie avec laquelle la Convention nationale, au milieu du plus pressant danger, a foudroyé les conspirateurs à l'instant même de la découverte de leurs complots. Ils ont frémi d'indignation au premier bruit des attentats médités contre la souveraineté du peuple et la représentation nationale. Toujours unis au faisceau de la République, ils se sont écriés : Périissent tous les traîtres, tous les dominateurs ! nous ne connoissons que la Convention nationale (1).

a

[La comm., le C. de surv., et la sté popul. de passy-Les-Paris à la Conv., à l'occasion de l'éclatante victoire qu'elle vient de remporter sur la faction catilinaire qui préparoit la ruine de la patrie, la mort des patriotes, et l'asservissement des françois; 12 Therm. II] (2).

Citoyens Représentants,

Le crime ne se lasse jamais de poursuivre la Vertu : mais il l'exerce, et ne réussit point à la fatiguer. C'est en vain qu'il est inépuisable en ressources : tous ses attentats n'aboutissent qu'à procurer autant de triomphes aux hommes de bien. qu'il ait successivement employé cent masques différents; qu'il en ait mille encore à y substituer, qu'importe à la patrie ! Elle a des vertus à opposer à tous ses vains efforts !...

(1) P.V., XLII, 272. Mention de l'adresse de la comm. de Franciade in *J. Sablier*, n° 1470; *F.S.P.*, n° 391; *M.U.*, XLII, 219.

(2) C 314, pl. 1258, p. 20. Mention dans *J. Paris*, n° 577. n° 577.